



Mgr Marc Aillet

LA LITURGIE de l'Esprit

ARTEGE
EDITIONS

La Liturgie de l'Esprit

Marc Aillet

La Liturgie de l'Esprit

Artège

© avril 2012,
ISBN 978-2-36040-078-2
ISBN pdf : 979-1-03360-321-4

Éditions Artège
11, rue du Bastion Saint-François
66 000 Perpignan
www.editionsartege.fr

Avant-Propos

Dans le motu proprio *Summorum Pontificum* du 7 juillet 2007 et dans un esprit de réforme, le pape Benoît XVI a étendu la possibilité de célébrer la messe selon le missel de 1962, dernière édition du missel dit de Saint Pie V, publié avant le Concile par le Bienheureux Jean XXIII. Il donnait ainsi un cadre normatif précis à ce qu'il appelle désormais la « forme extraordinaire » de l'unique rite romain. Comme on l'a dit, le Saint-Père ne prétendait pas seulement, par

ce geste, réparer une injustice : n'avait-on pas interdit l'usage d'un missel qui n'avait pourtant pas été juridiquement abrogé ? Mais, avec pédagogie, il entendait réduire l'écart que l'on pouvait enregistrer dans la pratique, entre le missel tel qui avait été réformé par le pape Paul VI en 1969 et la créativité « à la limite du supportable » dont la mise en application était souvent le lieu, confirmant l'impression de rupture que « la nouvelle liturgie » pouvait donner à ceux dont Benoît XVI reconnaissait la « remarquable formation liturgique ».

C'est ainsi que, dans sa lettre aux évêques accompagnant le motu proprio *Summorum Pontificum*, le Pape souhaitait un enrichissement réciproque des deux formes d'usage du rite romain. Aussi il me semble que la cohabitation ainsi instaurée dans l'Église latine entre les deux Missels pourrait bien avoir pour conséquence pratique, par l'enrichissement mutuel qu'elle appelle, de mieux mettre en lumière

leur continuité. Ces dispositions ne pourront que servir à la mise en application de la Constitution *Sacrosanctum Concilium* du Concile Vatican II sur la sainte liturgie, qui a précisément inspiré la réforme de 1969, en recueillant les fruits du Mouvement liturgique sagement guidé par les Pontifes romains, à commencer par saint Pie X et le vénérable Pie XII.

Là où le missel réformé, préparé par la commission liturgique *Concilium*, n'échappait pas à travers ses innovations, à l'impression, fondée ou non, d'une certaine « fabrication », amplifiée par les choix multiples laissés à la discrétion du célébrant, et ouvrant la porte à une créativité qui s'avérera par la suite souvent arbitraire, l'ancien missel se présentait avec tout le poids de la tradition, c'est-à-dire d'une transmission vivante, car sujette au progrès, mais sans rupture. Le Concile Vatican II ne disposait-il pas en effet que, pour la « restauration » (*instauratio*) de la